

Frais de déplacement 2022

En lien avec l'organisation par l'Etablissement, en 2022, de manifestations telles que la Semaine de REV (REVue de projets recherche-gestion), il est proposé d'autoriser la prise en charge, le cas échéant, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des intervenants.

Celle-ci s'effectuera dans la limite des frais réellement engagés par les intervenants, conformément au budget de l'Etablissement et aux plans de financement des opérations concernées.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.